SI VOUS ALLEZ A CHICAGO

DESCENDEZ AU

HYDE PARK HOTEL

A l'abri de l'incendie et dominant le lac Michigan dont il n'est distant que de 300 pieds.

PRIX MODÉRÉS.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente importante par le Sherif Civil

De grandes portions de terre de valeur dans le Septième District.

Dans l'îlet borné par les rues Dublin, Danie (entre Madison) et Hampson et l'Avenue St-Charles, avec les bâtisses et améliorations, etc., ensemble avec les

MACHINES DE L'USINE DE GLACE,

complète sous tous les rapports sur ladite propriété consistant d'une machine, bouilloires, pompes, réservoirs, etc., etc.

Charles A. Zilker vs Carrollton Ice Company, Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 90 354.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI 16 septembre 1909, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:—

1° Une certaine portion de terre d'une forme irrégulière, située dans le Septième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dublin, Danie (entre Madison) et Hampson et l'avenue St-Charles et mesurant d'après un devis annexé pour référence à un acte de vente par Hunter C. Leake à la ville de la Nouvelle-Orléans, passé pardevant Fred Zengel, notaire, le 4 février 1891 et agissant conformément à un arpentage officiel dressé par l'ingénieur de ville conformément à une loi d'ordonnance No 15,080, série du Conseil comme suit, à savoir: Commençant à ladite rue Dublin à une distance de trente (30) pieds de l'embranchement des rues Dublin et Hampson, ladite portion de terre mesurant dans vers la avenue St-Charles, trente trois (33) pieds huit (8) pouces de face à ladite rue Dublin sur soixante-douze et vingt-cinq soixièmes (72.25) pieds de profondeur sur la ligne du côté le plus près de l'avenue St-Charles et cent onze (111) pieds et quatre dixièmes de profondeur sur la ligne du côté le plus près de la rue Hampson, la ligne du fond étant oblique et étendant de l'extrémité d'une ligne à l'extrémité de l'autre et la longueur de quel est inconnue; ladite portion de terre comprenant la façade du lot original désigné par le numéro Deux sur un plan déposé pour référence en l'étude de S. Magner, ancien notaire, comme plan No 111.

2° Une certaine portion de terre située dans le même district et îlet que la propriété ci-dessus, ladite portion de terre étant composée de la façade des lots originaux Nos Trois et Quatre sur le plan original déposé en l'étude de S. Magner, ancien notaire, comme plan No 118 et d'après un plan annexé à un acte de vente par M. De Lucas à la ville de la Nouvelle-Orléans, passé pardevant M. Zengel, notaire, le 19 juin 1890. Ladite portion de façade des lots Nos Trois et Quatre formant un triangle et mesurant comme suit, à savoir: Soixante et un (61) pieds trois (3) pouces de face à la rue Dublin, soixante et cinq (71) pieds deux [ ] pouces et cinq (5) lignes de profondeur sur la ligne de côté le plus près de la rue Hampson et cent cinquante (150) pieds de profondeur sur la façade sur une ligne diagonale sur la ligne de côté le plus près de l'avenue St-Charles et faisant face sur le nouveau chemin en rue, toutes mesures étant plus ou moins, et la propriété en ceci décrite étant la portion qui reste de lots dégrédés par les Nos trois et quatre. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou en dépendant.

3° Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou en dépendant, située dans le Septième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dublin, Hampson et l'Avenue St-Charles formant le coin des rues Dublin et Hampson, et mesurant d'après un devis annexé pour référence à un acte de vente par Hunter C. Leake à la ville de la Nouvelle-Orléans passé pardevant Fred Zengel, notaire, le 4 février 1891 et aussi d'après une mesure officielle faite par l'ingénieur de la ville, d'après et conformément aux dispositions de l'ordonnance No 15,080, série du Conseil comme suit: commençant à un point sur la ligne divisant les terrains originaux No Un et Deux dudit carré d'îlet cent onze (111) pieds et quatre dixièmes de pied distant de la rue Dublin; le dit terrain mesure, de là le long de ladite ligne divisant ledite terrains originaux Nos Un et Deux cent onze et quatre dixièmes de pieds (111 4/10) sur une ligne perpendiculaire à la rue Dublin, de là à angles droits, une largeur et une façade sur rue Dublin s'étendant vers et jusqu'au coin de la rue Hampson, trente (30) pieds, de là à angles droits, une profondeur et une façade sur ladite rue Hampson s'étendant jusqu'à la rue Danie, cent vingt pieds (120), de là à angles droits, une largeur à l'arrière, le long de l'arrière ligne dudit terrain original No Un, s'étendant vers la rue St Charles, vingt-un pieds et cinq dixièmes (21.5), et de là sur une ligne oblique s'étendant vers la rue Dublin. Telle profondeur qui est nécessaire pour mener ladite ligne oblique du point dernièrement mentionné jusqu'à un point du commencement et ci-dessus décrit et déterminé.

Ledit terrain et portion comprend la plus grande partie du terrain original désigné par le No un dudit carré sur un plan du terrain déposé pour référence en l'étude de S. Magner, ancien notaire, comme plan No 118.

Ensemble avec l'installation et machines de la fabrique de glace complète sous tous les rapports communs sur les lieux ci-dessus décrits, se composant de machines, bouilloires, pompes, réservoirs, etc., etc.

Étant la même propriété acquise de Wm H. McGraw, conformément à un acte pardevant Andrew H. Wilson, notaire, enregistré C. O. B. 192, folio 255.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur au moment de l'adjudication fera un dépôt de 10 0/0 sur le prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Sherif Civil de la Paroisse d'Orléans.
J. Zach. Spearing avocat du demandeur.
13 août—13 14 20 27—sept 3 10 15 16

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de propriété de valeur améliorée du Deuxième District.

Portant les Nos municipaux 1542 1544 rue St-Louis, entre Villeré et Robertson.

L. A. Odile Vredenburgh vs August Huard.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans. — No 90,281—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 26 août 1909 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies et privilèges y appartenant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No 184, borné par les rues St-Louis, Villeré, Robertson et Conti, mesurant en mesure américaine vingt-huit pieds cinq pouces de face à ladite rue St-Louis sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles d'après un plan fait par J. Brilly, voyer, le 20 janvier 1849, déposé pour référence en l'étude de A. M. Masureau, ancien notaire en cette ville.

Les bâtisses et améliorations portent les numéros municipaux 1542-1544 rue St-Louis.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant au moment de l'adjudication, faire un dépôt de 10 pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Sherif Civil de la Paroisse d'Orléans.
L. A. Hubert, avocat pour le demandeur.
23 juil—23 30—août 6 13 20 25

L'Ecole de Culture Physique Pons,

116 RUE ST-CHARLES

Pour le développement des Hommes et des Femmes et le traitement de ceux qui sont atteints de débilité.

CARL PONS, Champion Athlète Gréco-Romain, Directeur.

Mme CARL PONS, Enseigne aux Dames.

août—

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Troisième District.

Portant les Nos municipaux 2521 et 2523 rue N. Roman, entre les rues Arts et Painters.

Suburban Building and Loan Association vs Henry J. Thomas.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans — No 90 502—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier dans le premier district de cette ville, le JEUDI 16 septembre 1909, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, passages, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent ou en quelque sorte en font partie, situé dans le Troisième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues N. Roman, Arts, N. Prieur et Painters, désigné comme terrain No six carré d'îlet No 876 sur un plan de C. Urcan Lewis, voyer, en date du 16 novembre 1902, annexé à un acte de vente de E. H. Purcell à la Suburban Building and Loan Association, lequel terrain commence à une distance de cent vingt-trois pieds huit pouces du coin de la rue Painters et mesure trente-sept pieds de façade rue N. Roman, la même largeur à l'arrière, sur une profondeur, entre lignes égales et parallèles, de cent quarante pieds quatre pouces et deux lignes.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, l'acquéreur au moment de l'adjudication, devant faire un dépôt de 10 0/0 du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Sherif Civil de la paroisse d'Orléans.
Zengel, Thomas & Suthon, avocats de la demanderesse
13 août—13 20 27—sept 3 10 16

EPARGNEZ DU TEMPS

—ET DE—

L'ARGENT

En Envoyant Chercher de Suite un Exemplaire de

L'Annuaire de Soards

DE 1909.

Il contient plus de CHANGEMENTS et de NOUVEAUX NOMS qu'en aucune année précédente. Vous sauverez du temps, de l'argent et de l'ennui en vous procurant de suite un exemplaire. Les anciens sont inutiles.

Pensez donc! Il ne Coûte que 1 5-8 Cents par Jour, Étant à $6.00 pour 365 Jours.

Prix local, $6.00 par express, $6.40, en crédit au reçu du prix.

—AUSSI UN—

ANNUAIRE COMMERCIAL

PRIX $3.00, y Compris l'Affranchissement.

Cette publication étant faite par souscription, il n'y a qu'un nombre limité d'exemplaires en vente, qui sont ceux de souscripteurs délinquants.

SOARD'S DIRECTORY CO., LTD., Éditeurs
Chambres 35 et 36, 606 Allée Commerciale coin de la rue Camp.
6 mars—

CHARTER

UNITED STATES OF AMERICA STATE OF LOUISIANA PARISH OF ORLEANS CITY OF NEW ORLEANS

BE IT KNOWN That on the Thirteenth day of the month of February in the year of Our Lord One thousand nine hundred and six and of the Independence of the United States of America the one hundred and twenty-ninth before me ERNEST TOURO FLORANCE a notary public in and for the Parish of Orleans State of Louisiana duly commissioned and qualified and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned personally came and appeared the persons whose names are hereunto subscribed who severally declared that availing themselves of the provisions of the laws of the State of Louisiana relative to the organization of corporations and especially of Act No 38 of the Session of the General Assembly of said State for 1888 they have formed and organized and do by these presents form themselves their successors and assigns into and constitute a corporation for the objects and purposes and under the stipulations and agreements hereinafter set forth which they hereby adopt as their charter to-wit.

ARTICLE I.

The name and title of the corporation hereby formed is declared to be the H. W. SLOAN COMPANY LIMITED under which name it shall have and enjoy corporate succession for the period of ninety nine years and shall have and exercise for the purposes of the business to be carried on by it all the powers conferred by law upon corporations.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans Louisiana. All citation or other legal process shall be served on the President of the Company, or in his absence on the Secretary and Treasurer.

ARTICLE III

The objects and purposes for which this corporation is organized and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be the conducting of the business of purchasing and selling or either on orders and the exporting of cotton and other commodities to loan or advance money on cotton and other commodities, to act as agent or attorney in fact for any individual, firm or corporation for the purpose of purchasing or selling or exporting cotton and other commodities to buy sell, receive, and dispose of by assignment transfer donation, or own all kind of property corporeal or incorporeal choses in action notes, bills of exchange, or otherwise, to borrow money and to pledge, mortgage or hypothecate any property belonging to it to sue and be sued in its own name or its own account, or for the benefit of others.

ARTICLE IV.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at ten thousand dollars ($10,000.00) divided into one hundred shares (100) of the par value of one hundred dollars ($100.00) each which said shares shall be paid for in cash or its equivalent in real estate merchandise or property at the time that the same is issued. All transfers of stock shall be made on the books of said Company on the surrender of the outstanding certificates, pursuant to such rules as shall be prescribed by the directors. This Company shall have the right to commence business when the total capital stock of the said corporation, ten thousand dollars ($10,000.00) shall have been paid in.

ARTICLE V.

All the corporate powers and authority of this corporation shall be vested in a President, a Secretary and Treasurer, and one Director, who shall constitute a Board of Directors, and shall be elected at an annual meeting of the stockholders to be held on the Second Monday in January of each year.

ARTICLE VI.

All elections shall be by ballot, and held at the office of said corporation, under the supervision of two commissioners to be appointed for that purpose by the Board of Directors. Each share of Stock shall be entitled to one vote, to be cast by its owner, either in person or by proxy, and a majority of the votes cast shall elect. This corporation shall not be dissolved by failure to hold an annual meeting and to elect directors thereat, but in case of such failure the said annual meeting shall be held as soon thereafter as possible. Until the said first annual meeting the Board of Directors of this Company shall be composed of the following persons, to-wit: H. W. Sloan, A. Franklin Fugh and N. P. Sloan, with the said H. W. Sloan as President, the said A. Franklin Fugh as Secretary and Treasurer.

All the directors above named and all thereafter elected shall continue in office until their successors shall have been duly elected and qualified.

ARTICLE VII

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of this corporation in any further sum than the unpaid balance due to the corporation on the shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing a stockholder to any liability beyond the amount of his stock.

ARTICLE VII

At the termination of this charter by limitation or otherwise, the business and affairs of this corporation shall be liquidated by two commissioners to be appointed from among the stockholders at a meeting convened after ten days' prior notice in writing shall have been given by the Secretary and Treasurer to each stockholder or his fully authorized agent; said notice to be delivered in person or sent by mail. Said commissioners shall be elected and their duties defined and their compensation fixed by a majority of the shares of stock of the corporation or Company. Said Commissioners shall remain in office until the affairs of said corporation shall have been fully liquidated; and in case of the death of any one or more of said commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

This act of incorporation may be changed, modified or amended or the corporation may be dissolved, by a vote of three fourths of the capital stock represented at a general meeting of the stockholders convened for such purpose after ten days' notice shall have been given in the manner as set forth in the first paragraph of this article.

Thus done and passed at my office at New Orleans, Louisiana, aforesaid, the day, month and year first above written, in the presence of Hiddleston Kenner and D. Wright Wilcox, competent witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the parties and me, said notary, after so reading of these presents.

Signed H. W. SLOAN.
Signed A. FRANKLIN FUGH.
Signed N. P. SLOAN,
p.p. H. W. Sloan.

Witnesses
H. KENNER.
D. W. WILCOX.
Signed ERNEST T. FLORANCE,
Not. Pub.

Recorded in Mortgage Office, Parish of Orleans Book 843, February 14th 1906

Blowing Rock

GREEN PARK HOTEL.

Au sommet de la Montagne Blue Ridge,

4,340 PIEDS AU-DESSUS DU NIVEAU DE LA MER.

La température la plus élevée en tout est de 74 degrés

ECRIRE POUR TOUT RENSEIGNEMENT A

GREEN PARK HOTEL.

GREEN PARK, N. C.

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port Compris:

$12 - - - Un An | $6 - - - 6 Mois | $3 - - - 3 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris

$15.15 - - Un An | $7.55 - - 6 Mois | $3.75 - - 3 Mois.

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI MATIN.

Pour les Etats-Unis, port compris:

$3.00 - - Un An | $1.50 - - 6 Mois | $1.00 - - 4 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un An | $2.05 - - 6 Mois | $1.25 - - 4 Mois.

Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos Abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR

Mandats-Postaux ou par Traites sur Express.